universcience

DÉLIBÉRATION N° 19/254

Séance du 14 mars 2019

Approbation des conditions de passation des contrats de co-édition en comptes à demi

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment l'alinéa 10 de l'article 9,

Vu le décret du 25 juin 2015 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – M. Bruno Maquart,

Vu l'article L 132-3 du code de la propriété intellectuelle,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve les conditions de passation des contrats de co-édition dits de compte à demi dans les conditions présentées dans la note annexée.

Fait à Paris,

Le 14 mars 2019,

Le president du conseil d'administration

Bruno Maquart



Adresse postale: 30, avenue Corentin-Cariou - 75930 Paris cedex 19